

PLUS-VALUES IMMOBILIERES

Ce qui change

⇒ Au 1^{er} janvier 2011

■ Taux d'imposition de 19% (*Titre I - art 6 III et IV de la Loi de Finances pour 2011*) :

- Les plus-values immobilières des particuliers sont désormais taxées au taux de **19%** (au lieu de 16%) pour les résidents de l'Espace Économique Européen (**France incluse**, hors Liechtenstein).
- De même pour les plus values mobilières : taux de **19%** (au lieu de 18%).

■ Prélèvements Sociaux (*Titre I art 6 IV de la Loi de Finances pour 2011*) :

Le taux de 2% passe à **2,2%**, soit un montant total de **12,3%** (au lieu de 12,1%).

Rappel : Les non-résidents ne sont pas soumis aux prélèvements sociaux.

■ Exonération applicable aux non-résidents (*Titre IV - art 91 de la Loi de Finance pour 2011*) :

- **Suppression** de la possibilité d'exonération de la **deuxième** cession réalisée par un non-résident.
- Conditions inchangées pour la première cession, mais précision attendue de la DGFIP sur la prise en compte ou non des cessions intervenues avant le 1er janvier 2011.

■ Etats non coopératifs (ETNC) :

La liste des ETNC devrait être actualisée au 1er janvier 2011. Nous vous tiendrons informés.

NB : D'autres évolutions pourront survenir au printemps dans le cadre de la réforme de la fiscalité du patrimoine.